

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. 66-2. – Nul ne peut provoquer volontairement la mort d'autrui, même au motif de vouloir soulager la douleur physique ou morale d'autrui. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

“Si l'on accepte de provoquer la mort, on n'est plus dans le soin.” Ces mots, ce sont ceux du docteur Bernard Paternostre, médecin en soins palliatifs au CHU de Bordeaux.

Son constat est simple : “300 000 personnes en France requièrent des soins palliatifs, seulement 100 000 d'entre elles y ont accès.” Les autres souffrent en silence, endurant parfois des douleurs qui relèvent de l'insupportable. Face à l'usure morale et physique que provoque la douleur et faute de soulagement, nombreux sont ceux qui n'attendent qu'une chose : mourir.

Pour autant, il l'affirme, il est possible de faire autrement. Il partage l'exemple d'une dame touchée par la maladie de Charcot : Je l'ai vue avant l'été en consultation, elle m'a demandé clairement d'aller en Suisse ou en Belgique. Elle souffrait terriblement et avait des problèmes avec ses enfants. Nous l'avons accompagnée pour gérer la douleur, avec du cannabis thérapeutique, des soins divers. Je l'ai revue en consultation la semaine dernière, radieuse. Elle avait passé un bel été, retrouvé sa famille, retissé les liens, et elle ne parlait plus d'en finir.

Par ailleurs, une enquête menée par la Staf signale que 90 % des soignants ne souhaitent pas donner la mort et 40 % d'entre eux sont prêts à démissionner si on les contraint à le faire. Selon lui, légiférer en faveur de l'euthanasie, c'est tout simplement ouvrir la boîte de Pandore.

Pour que cette boîte ne soit jamais ouverte, il convient d'inscrire dans la Constitution que “nul ne peut provoquer volontairement la mort d'autrui, même au motif de vouloir soulager la douleur physique ou morale d'autrui”.